

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2012.12.05

L'an deux mil douze,
Le 5 décembre à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

27/11/2012

Date d'affichage :

27/11/2012

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 7

Présents :

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Bruno LEGRAND, Pascal PALMER.

Absents excusés : Jacques GERMAIN, Philippe GERMAIN, Frédérique SALMON, Agnès ENAULT (Pouvoir à Bruno LEGRAND)

Secrétaire de séance : Françoise BLAIZOT

Ordre du jour :

- 1. IAT agent non titulaire**
- 2. Association « Les trois déesses » : Adhésion de la commune au projet de l'aménagement des chemins de randonnées**
- 3. Demande de subvention : Collège de Brecey**
- 4. Demande de subvention : Comité des fêtes**
- 5. Demande de subvention : Association des parents d'élèves d'Hardinvast**
- 6. Décision modificative au budget**
- 7. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention : Collège Sainte Marie à Valognes
- Frais de fonctionnement du stade d'Hardinvast
- Décision modificative N° 2/2012

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2012 :

Le compte rendu de la séance du 16 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2012.12.05-1 : Création de l'indemnité d'administration et de technicité

Suite au recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, il convient de modifier la délibération du 22 avril 2011.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2013, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emplois doit être compris entre 0 et 8.

Cadres d'emplois	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient retenu
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	449.24 €	4
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	464.27 €	4
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 2 ^{ème} classe	449.24 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques de 1 ^{ère} classe	464.27 €	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Principal de 2 ^{ème} classe	469.62 €	3

FIXE le critère d'attribution individuelle comme suit :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

DECIDE d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent taux plein) :

Cadres d'emplois/ Grades	Effectif	Crédit global
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} classe	0	0.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 1 ^{ère} classe	1	1 857.08 €
Adjoints Techniques Territorial de 2 ^{ème} classe	1	1347.72 €
Adjoints Techniques Territorial de 1 ^{ère} classe	0	0.00 €
Adjoints Techniques Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	1 408.86 €
TOTAL		3 265.94 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent annuellement sur la paye du mois de novembre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la collectivité de SAINT MARTIN LE GREARD, selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2. Délibération N° 2012.12.05-2 : Projet de l'association « Les trois déesses » : aménagement des chemins de randonnées

Le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les 3 déesses » présidée par Mr Christophe LELIEVRE a déposé un projet pour l'aménagement des chemins de randonnées avec implantation de panneaux d'information, tables de pique-nique, tables d'orientation etc.....

Ce projet est estimé à 65 000 € HT et est éligible aux aides du conseil général, mais ne peut pas être porté par une association. Il est donc impératif qu'il soit porté par une collectivité. La commune de Sideville serait favorable au portage du projet à condition que les autres communes concernées s'engagent à payer le reste à charge.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents adhère au projet et valide le principe d'une participation financière à verser à la commune de Sideville selon la dépense finale nette qu'elle aura à supporter hors subventions.

3. Délibération N° 2011.12.05-3 : Subvention Collège de Brécey : séjour au ski

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, décide de verser une subvention de 80 € au collège de Brécey afin d'aider au financement d'un séjour au ski.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

4. Délibération N° 2011.12.05-4 : Subvention Comité des fêtes de Saint Martin Le Gréard

Le conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 200 € au comité des fêtes de Saint Martin Le Gréard.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 65738 Subventions Autres Organismes Publics

5. Délibération N° 2011.12.05-5 : Subvention Association des parents d'élèves d'Hardinvast

Le conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 150 € à l'association des parents d'élèves d'Hardinvast afin de permettre de financer les sorties scolaires.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 65738 Subventions Autres Organismes Publics

6. Délibération N° 2011.12.05-6 : Subvention Collège Sainte-Marie à Valognes : séjour « découverte de milieu montagnard »

Le conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 80 € au Collège Sainte-Marie à Valognes afin d'aider au financement d'un séjour « découverte du milieu montagnard »

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

7. Délibération N° 2011.12.05-7 : Frais de fonctionnement du stade d'Hardinvast

Mr le Maire fait part au conseil municipal que les frais de fonctionnement du stade d'Hardinvast pour la saison 2011/2012 s'élève à 875.07 € pour la commune de Saint Martin Le Gréard.

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler la facture correspondante.

8. Délibération N° 2011.12.05-8 : Décision modificative N° 3/2012

Afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de l'entreprise PICOT Daniel d'un montant de 1 1130.22 €, le conseil municipal unanime décide de faire la modification suivante au budget :

- 2313 Programme 064 Eglise + 150.00 €
- 020 Dépenses imprévues d'investissement - 150.00 €